

PACC – Action 20.5
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour : 2018-07-30

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
Action 20.5 – Aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels		TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)
Budget de l'action période 2013-2020	1 600 000 \$ (5 100 000 \$ - 3 500 000\$ transféré à l'action 18.1)	Partenaires :
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	4 000 tCO ₂ e	
Potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	4 000 tCO ₂ e	

Direction responsable		Téléphone (poste)
Chargé de projet	Nadia Lalancette, ing.	418-627-6379 (8014)
Gestionnaire	Dominique Deschênes, ing.	418-627-6379 (8088)
Service, direction	Direction générale des opérations et de l'innovation	

Informations sur l'action
<p>1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)</p> <p>ÉcoPerformance est un programme d'aide financière pour des projets d'efficacité énergétique et de conversion. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés.</p> <p>Le Programme comporte également un volet transformation de marché qui inclut de la sensibilisation de la formation et de l'accompagnement visant plus spécifiquement l'intégration de procédés, le forage de données et la mécanique des fluides numériques.</p> <p>L'action 20.5 vise spécifiquement les mesures solaires, comme le solaire photovoltaïque et le solaire thermique, ou tout autre technologie solaire qui permet la réduction des émissions de GES.</p> <p>2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS</p> <p>Le programme se divise en deux volets, le volet Analyse et le volet Implantation.</p> <p>Le volet Analyse a pour objectif d'identifier et de quantifier les mesures potentielles d'économies de combustible fossile et de réductions d'émissions de GES ainsi que les coûts pour les instaurer. Il permet également l'implantation d'un système de gestion de l'énergie. L'objectif étant de soutenir financièrement les organisations souhaitant mettre en place un système de gestion de l'énergie afin d'améliorer leur efficacité énergétique et de réduire leurs émissions de GES. (Cette composante est financée entièrement par la quote-part et non par le fonds vert).</p> <p>Le volet Implantation a pour objectif de soutenir financièrement des projets permettant de réduire ultimement les émissions de GES, soit des projets d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES ou de conversion à des sources d'énergie à plus faibles émissions de GES (à l'exception des projets de conversion à la biomasse forestière résiduelle qui sont couverts par un autre programme).</p> <p>Objectif(s) spécifique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ transformation durable d'une pratique, d'un comportement ou d'un marché; ▪ transformation durable de la pratique courante en efficacité énergétique; ▪ utilisation d'énergie moins émettrice de GES en industrie principalement; ▪ transformation de marché sur les méthodes d'analyse de projet en faisant de la promotion et de la sensibilisation pour l'intégration énergétique de procédés et le forage de données de production; ▪ utilisation d'énergies renouvelables.

3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS

Les résultats attendus sont la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles pour le chauffage des espaces par l'utilisation des technologies du solaire thermique principalement dans le secteur commercial et des usines de transformation. Également, par l'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque, les entreprises hors réseau pourront diminuer l'usage des génératrices fonctionnant au diesel pour la production d'électricité. Ainsi, la transformation de marché et la pénétration des technologies solaires seraient améliorées.

De façon générale, en efficacité énergétique, il y a création de quatorze emplois par million de dollars investis¹.

4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Le financement de cette action provient du résiduel du PACC 2006-2012, qui finançait le Programme d'appui à l'installation d'équipement solaire opérationnel (PAIESO). Celui n'a été en vigueur que durant 9 mois en 2012. Les sommes résiduelles n'ont été rendues disponibles au PACC 2020 que pour les années financières 2013-2014 et 2014-2015. Le programme ÉcoPerformance a été lancé en octobre 2013.

Ce type de projet, selon la courbe d'approvisionnement en coût énergétique, est très coûteux. La structure d'aide financière générale pourrait ne pas être suffisante pour faire lever beaucoup de projets, car le taux d'aide financière pourrait être trop faible.

Le taux de change par rapport à la devise américaine ou le coût de fabrication des murs solaires qui dépend des coûts des matières premières peuvent affecter le coût des projets. Également, une grande partie des importations des équipements solaires photovoltaïques provient des États-Unis. Ainsi, considérant que ce type de projet est déjà coûteux, il pourrait y avoir des impacts sur la hausse des coûts de projet qui feraient en sorte d'en réduire d'autant l'attrait.

5. PROJETS ADMISSIBLES²

ÉcoPerformance est offert aux entreprises, institutions et municipalités qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives de GES, pour leur permettre de prendre le virage de la réduction de ce type d'émissions. Il s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie.

Un projet admissible doit d'abord permettre **une réduction quantifiable des émissions de GES** et peut contenir plusieurs mesures.

Les demandes dans l'action 20.5 doivent toucher les technologies solaires, comme, entre autres, le solaire photovoltaïque et le solaire thermique.

Le projet doit avoir fait l'objet d'une recommandation écrite, signée par un ingénieur.

De manière générale, les **projets** suivants **sont admissibles** :

- le remplacement d'un équipement par un autre plus efficace;
- la modification ou l'ajout d'un équipement, d'installations ou de procédés;
- l'implantation de mesures efficaces sur un nouveau site où l'utilisation de combustibles fossiles représente le seul choix possible, donc en constitue le scénario de référence;
- la conversion d'un équipement de production de chaleur en un équipement utilisant la biomasse résiduelle (autre que la biomasse forestière résiduelle), le gaz naturel ou un combustible plus propre, ou encore l'électricité comme source d'énergie;
- la valorisation, à des fins de production d'énergie, de matières résiduelles autres que la biomasse forestière résiduelle;

À l'opposé, les **projets** suivants **ne sont pas admissibles** au Programme :

- le remplacement d'un équipement pour des raisons d'entretien par un équipement équivalent;
- les projets dont l'efficacité de l'équipement proposé est inférieure aux normes prescrites dans l'industrie ou généralement reconnues;
- les projets visant à se conformer à des lois, des règlements ou des normes du Québec ou du Canada sauf les lois, les règlements et les normes qui concernent précisément la réduction des émissions de GES;
- les projets susceptibles d'avoir un effet négatif sur la santé, la sécurité ou l'environnement;
- les projets de conversion à une autre énergie fossile pour les secteurs commercial, institutionnel et municipal;
- les projets des entreprises d'extraction et de distribution de produits pétroliers pour réduire les pertes de gaz dans l'atmosphère provenant de procédés et qui contribuent à l'augmentation des GES;
- les projets de conversion à la biomasse résiduelle, et qui ne respectent pas la hiérarchisation des modes de valorisation promue par la politique de gestion des matières résiduelles (3RV-E : réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination);
- les projets dont la période de récupération de l'investissement minimale (PRI_{min}) est inférieure aux valeurs présentées dans le tableau suivant³ :

¹ More bang for our buck, How Canada can create more energy jobs and less pollution, Blue Green Canada, novembre 2012, p.1

² Certains critères du programme ont été modifiés le 31 janvier 2018.

³ Les tableaux sont tirés du cadre normatif approuvé par le Conseil d'administration de TEQ le 4 décembre 2017 et mis en vigueur le 31 janvier 2018.

Secteur	PRlmin (ans)
Industriel	1
Commercial	3
Institutionnel	5

- les projets dont la période de récupération de l'investissement maximale (PRlmax) est supérieure aux valeurs présentées dans le tableau suivant :

Catégorie de requérant	PRlmax (ans)
Grand consommateur - industriel (incluant le secteur primaire) - commercial et institutionnel (incluant les municipalités)	10 15
Petit et moyen consommateur	15

6. AIDE FINANCIÈRE

Volet Analyse :

En fonction du type d'analyse ou d'étude devant être réalisée, l'aide financière offerte correspond au plus petit des montants suivants :

Catégorie	Calcul de l'aide / dépense admissibles	Maximum par site PMC (\$)	Maximum par site GC (\$)
Projets d'analyse	50 %	25 000	50 000
Analyses techniques plus complexes	50 %	100 000	300 000

Volet Implantation :

TEQ accorde une aide financière sous forme de subvention afin de soutenir financièrement l'implantation de mesures pour réduire les émissions de GES provenant des combustibles fossiles utilisés dans la production d'énergie thermique ou mécanique ou provenant d'émissions fugitives de procédés, dont les fuites de réfrigérants.

Lorsque plus d'une mesure est proposée dans un projet, TEQ considère chacune d'entre elles. Ainsi, en fonction des critères d'admissibilité du Programme, un projet pourrait être accepté intégralement, ou partiellement si seulement certaines des mesures proposées sont retenues, ou encore refusé dans son ensemble si aucune ne l'est.

L'aide financière accordée par TEQ correspond au plus petit des montants calculés selon les paramètres suivants :

- un montant nécessaire pour ramener la période de récupération de l'investissement sans aide (PRl_{sa}) **de la mesure** à la PRlmin;
- un maximum du pourcentage des dépenses admissibles (% ladm) **par mesure**;
- un maximum déterminé **par demande**, jusqu'à concurrence d'un montant maximum par site;
- un maximum en fonction d'une quantité d'émissions de GES réduite **par mesure**, appliquée à un taux (\$/t), par catégorie de requérant et par mesure, **pour une période d'engagement** pouvant atteindre dix ans;
- un montant demandé par le requérant.

Le tableau qui suit présente la structure d'aide du programme :

Catégorie	% ladm Max (%)	PRlmin (ans)	\$/t	Maximum par demande (M\$)	Maximum par site (M\$)/an
Grand consommateur					
- industriel	75	1	40/50 ⁴	5	10
- commercial	75	3	40	5	10
- institutionnel	75	5	40	5	10
Petit et moyen consommateur					
- industriel	75	2	125	5	10
- commercial	75	3	125	5	10
- institutionnel	75	5	125	5	10
Projet de réduction des émissions fugitives de procédés	75	s.o.	25	5	10

⁴ Une bonification de 10\$/t est offerte aux entreprises certifiées ISO 50 001.

7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)

Les demandes sont analysées par un chargé de programme pour ensuite être soumises à l'approbation des autorités de TEQ.

8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION

L'action est suivie de manière continue. Le budget est suivi hebdomadairement, par l'émission d'un suivi budgétaire hebdomadaire. Ce suivi compare les engagements dans SAGIR, avec les budgets prévus, ainsi que les données fournies par la base de données de suivi du programme ÉcoPerformance.

Le suivi de la mise en œuvre des projets est fait en continu par les chargés de programme. La mise en fonction des projets est le moment à partir duquel les déclarations de réductions des émissions de GES sont comptabilisées. Les réductions sont comptabilisées pour la période d'engagement des participants, tant que les projets sont maintenus.

Une reddition de comptes est faite au Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) sur la base de deux rapports annuels.

TEQ émet également des rapports trimestriels pour le suivi interne de ses actions.

9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR

En date du 30 juillet 2018, aucun projet d'analyse n'a été accepté par TEQ. Dix projets d'implantation l'ont été, pour une réduction annuelle potentielle de 0,8 kt de CO₂. Ceux-ci nécessiteront des investissements de 1,7 M\$ et bénéficieront d'aides financières totalisant 0,8 M\$, pour un coût moyen d'aide financière de 42,4 \$/t sur la durée de vie. La réduction des émissions de GES liée à l'extraction, au transport et au raffinage des combustibles représenterait une diminution supplémentaire de 0,1 kt de CO₂. Ces investissements entraîneraient la création de 24 emplois.

10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)

- Consultation des clientèles;
- Élaboration et validation du cadre normatif;
- Présentation du dossier au Conseil du trésor;
- Approbation du Conseil du trésor le 23 octobre 2013;
- Lancement du Programme le 28 octobre 2013;
- Signature de l'entente administrative avec le MDDELCC le 20 mars 2014;
- Mise en suspens du Programme 1^{er} septembre 2014;
- Novembre 2014, le Ministère présente ses programmes à la Commission sur la révision permanente des programmes;
- Octobre 2015 - ouverture du programme à de nouvelles demandes d'aide financière;
- Décembre 2016, approbation des cibles des Annexes III par le MDDELCC;
- Décembre 2016, sanction du projet de loi n° 106, concernant la création de TEQ;
- Depuis le 1^{er} avril 2017, le programme est sous la responsabilité de TEQ.
- Le cadre normatif a été modifié et approuvé par le Conseil d'administration de TEQ le 4 décembre 2017 et mis en vigueur le 31 janvier 2018.
- Demande de transférer les fonds de 3,5 M\$ à l'action 18.1 acceptée par le CGFV.

Planification de la mise en oeuvre				Échéancier	État d'avancement
Transfert budgétaire de l'action 20.5 vers l'action 18.1					C
État d'avancement :	Complétée : C	En cours : Ec	Nouvelle : N	Abandonnée : A	Inactive : -I
Explication :					

Sources de financement externes au PACC

Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.

L'aide financière attribuée par TEQ peut être combinée avec l'aide provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux) et les distributeurs d'énergie. Le cumul des aides financières obtenues, relativement au projet, de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), des distributeurs d'énergie et de TEQ ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles au Programme. Ce cumul tient compte également des crédits d'impôt remboursables.

Suivi des indicateurs *		
Indicateurs quantitatifs**	Méthodologie	Incertitude et marge d'erreur**
<p>Tonne de CO₂e/an (réelle et à venir).</p> <p>Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée, ajusté à la contribution financière du PACC dans le projet (Indicateur 1 du Guide).</p> <p>Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée dans le projet (Indicateur 2 du Guide).</p> <p>Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée dans le projet sur l'horizon du projet (Indicateur 3 du Guide).</p> <p>Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée dans le projet sur l'horizon du projet (Indicateur 4 du Guide).</p> <p>Valeur actuelle nette (\$)/tonne de réduction ou évitement sur la durée de vie.</p> <p>Création estimée d'emplois.</p>	<p>Note : la méthodologie de calcul doit être discutée avec le MDDELCC.</p>	
Indicateurs qualitatifs	Résultat	Cible
<p>*Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide). * Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.</p>		
Validation		
<p>Rédigée par : Nadia Lalancette ing. Titre : Coordinatrice ÉcoPerformance et PBFR N° tél. : 418 627-6379 Date : 2018-07-30</p>	<p>Approuvée par : Dominique Deschênes, ing. Titre : Directrice générale des opérations et de l'innovation N° tél. : 418 627-6379 Date : 2018-08-02</p>	